



Faits saillants du budget de 2023 du Manitoba

Le 7 mars 2023

N° 2023-08

Le gouvernement du Manitoba a déposé son budget de 2023

Le ministre des Finances du Manitoba, Cliff Cullen, a déposé le budget de 2023 de la province le 7 mars 2023. Le budget prévoit un déficit de 378 millions de dollars pour 2022-2023, de 363 millions de dollars pour 2023-2024 et de 294 millions de dollars pour 2024-2025. Alors que le budget ne comprend aucune modification touchant les taux d'imposition des sociétés et des particuliers, il prévoit un allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers en augmentant le montant personnel de base du Manitoba, le faisant passer de 10 145 \$ à 15 000 \$, et en ajustant les tranches d'imposition de la province.

Modifications relatives à l'impôt des sociétés

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, le taux d'imposition des sociétés du Manitoba demeure comme suit :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés au 1 ^{er} janvier 2023		
	Manitoba	Combiné fédéral et Manitoba
Général	12 %	27 %
Fabrication et transformation	12 %	27 %
Petites entreprises ¹	0 %	9 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'une entreprise exploitée activement.

Crédit d'impôt pour médias numériques interactifs

Le budget étend le crédit d'impôt pour médias numériques interactifs afin de permettre à d'autres types de rémunération et de mesures incitatives pour les employés d'être considérés comme des dépenses de main-d'œuvre admissibles, à compter du 1^{er} avril 2023. Il convient de noter que le crédit n'est toujours pas disponible pour les bonis liés aux bénéfices ou aux revenus, les options d'achat d'actions et les bonis à la signature.

Crédit d'impôt pour exploration minière

Le budget rend permanent le crédit d'impôt pour exploration minière, qui devait auparavant prendre fin le 31 décembre 2023.

Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte

Le budget rend permanent le crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte, qui devait auparavant prendre fin le 30 juin 2023.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition marginaux les plus élevés des particuliers du Manitoba en vigueur au 1^{er} janvier 2023 demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Manitoba les plus élevés	
	2023
Intérêts et revenu régulier	50,40 %
Gains en capital	25,20 %
Dividendes déterminés	37,79 %
Dividendes non déterminés	46,67 %

Montant personnel de base

Le budget augmente le montant personnel de base du Manitoba, le faisant passer de 10 145 \$ à 15 000 \$, en vigueur pour l'année d'imposition 2023, et prévoit un retour à l'indexation annuelle en 2024.

Seuils des tranches d'imposition

Le budget augmente les tranches d'imposition du Manitoba, les faisant passer de 36 842 \$ et 79 625 \$ à 47 000 \$ et 100 000 \$, en vigueur pour l'année d'imposition 2024, et prévoit

un retour à l'indexation annuelle en 2025. Par conséquent, les tranches d'imposition sur le revenu des particuliers du Manitoba en 2023 et 2024 sont les suivantes :

Taux d'imposition	Tranches de 2023	Tranches de 2024
10,80 %	Jusqu'à 36 842 \$	Jusqu'à 47 000 \$
12,75 %	De 36 843 \$ à 79 625 \$	De 47 001 \$ à 100 000 \$
17,40 %	79 626 \$ et plus	100 001 \$ et plus

Mesures touchant les taxes indirectes

Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire

Le budget réduit de façon effective, pour certains employeurs, l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire de la province, lequel est prélevé sur les salaires versés par les employeurs détenant un établissement permanent au Manitoba (c.-à-d. un impôt sur la masse salariale) en augmentant les seuils d'application de cet impôt. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Plus précisément, le budget :

- augmente le seuil de l'exemption au titre de la masse salariale annuelle d'une entreprise, qui passera de 2 millions à 2,25 millions de dollars de la rémunération annuelle;
- augmente le seuil annuel au titre de la masse salariale en dessous duquel les employeurs payent un taux réduit, qui passe de 4 millions à 4,5 millions de dollars.

Autres modifications techniques

Le budget annonce également certains changements administratifs visant à :

- ajuster le crédit d'impôt pour exploration minière du Manitoba pour s'assurer que les frais d'exploration liés aux minéraux critiques continuent d'être admissibles au crédit, afin de tenir compte du nouveau crédit d'impôt fédéral pour l'exploration de minéraux critiques;
- prolonger la période limite de remboursement d'impôt pour les programmes fiscaux administrés par la province en ce qui a trait aux remboursements qui résultent d'une vérification fiscale, afin qu'elle coïncide avec la période de vérification.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget du Manitoba de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt.

Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous rejoindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 7 mars 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.